

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Les conditions générales de participation (« **CGP** ») s'appliquent à l'organisation d'une activité Télévie et aux ventes de produits Télévie par un particulier, à titre privé.
2. Lorsque vous soumettez le formulaire de demande d'autorisation pour organiser une activité Télévie ou vendre des produits Télévie au F.R.S.-FNRS à titre privé, vous êtes réputés avoir pris connaissance des CGP et avoir les acceptées.
3. Toutes les informations demandées dans le formulaire doivent être obligatoirement complétées (sauf mention contraire). Nous vous demandons d'être aussi précis que possible (programme, ...). S'il vous manque certaines informations au moment de l'envoi du formulaire complété, vous devrez communiquer au F.R.S.-FNRS/RTL TVI le complément d'informations dans les meilleurs délais possibles.
4. L'événement doit impérativement avoir lieu en Belgique. L'introduction d'une demande d'organisation d'une activité Télévie est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence en Belgique. Le formulaire de demande d'autorisation doit être daté et signé. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas prise en compte.
5. Le F.R.S.-FNRS et l'Organisateur s'engagent à traiter les données personnelles conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et en particulier au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »).
6. Dans le cadre de l'organisation d'une activité du Télévie à titre privé, vous êtes amené à communiquer certaines de vos données à caractère personnel via le formulaire de demande. Le F.R.S.-FNRS traite ces données personnelles recueillies en qualité de Responsable du traitement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez notre Charte sur la Vie Privée à l'adresse: <https://televie.be/charte-sur-la-vie-privee/>.
7. En votre qualité de responsable de traitement distinct, vous déterminez vous-mêmes les finalités et les moyens des traitements de données personnelles des personnes participant à votre activité. Vous n'agissez donc pas pour le compte du F.R.S.-FNRS, et assurez le respect des obligations qui vous incombent en vertu du RGPD. Le F.R.S.-FNRS ne traite aucune donnée personnelle des participants à votre activité.
8. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI est responsable pour la délivrance d'une autorisation et constitue la seule autorité compétente pour analyser les demandes et décider de l'octroi ou non de ladite autorisation. Les critères d'analyse sont entre autres, sans être limitatifs, le caractère non commercial de l'opération, le caractère licite de l'activité principale du demandeur et le plan budgétaire fourni (les activités dont les frais sont trop élevés ne seront pas acceptées).
9. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI qui reconnaît et autorise l'organisation d'une activité Télévie ne donne aucune légitimité particulière au Comité organisateur qui en a la charge. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement qui pourrait survenir du fait du Comité organisateur de l'activité. Celui-ci assume l'entière responsabilité de l'organisation de l'activité Télévie et garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires. Il tiendra le F.R.S.-FNRS et RTL Belgium indemnes contre toute réclamation éventuelle d'un tiers.

Ainsi, afin d'éviter toute surprise après la clôture de votre opération, nous vous rappelons que toute activité comportant une diffusion musicale doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SABAM et de la Rémunération équitable. Cette déclaration ainsi que le règlement des droits d'auteurs sont à la charge de l'organisateur de l'activité. Les montants perçus par la SABAM et la Rémunération équitable doivent donc être déduits du montant global de votre chèque. Vous pouvez contacter la SABAM par téléphone au 02/286.82.11 ou via www.sabam.be. Concernant la rémunération équitable, le numéro de téléphone est le 02/710.51.01 et le site web www.requit.be.

10. En cas de suspicion de fraude ou de malveillance de votre part, le F.R.S.-FNRS peut révoquer son autorisation avec effet immédiat, vous interdisant dès lors de maintenir l'activité Télévie. Aucune indemnisation pour les frais déjà engagés ne peut avoir lieu.
11. Seule l'autorisation vous accorde le droit d'utiliser le nom et le logo Télévie pour récolter des fonds au profit de l'opération. A défaut de cette autorisation, toute personne physique ou morale qui utilisera le logo Télévie le fera de manière irrespectueuse des droits de propriété dont les ayants droit sont seuls détenteurs et pourra faire l'objet de poursuites à défaut de mettre fin à toute utilisation non conforme et de compenser les dommages subis.
12. Une fois l'autorisation à organiser l'activité obtenue, le F.R.S.-FNRS vous autorise à utiliser le nom Télévie ainsi que le logo Télévie sur vos différents supports de communication (affiches dans les points de vente, site web, folders, matériel spécifique, ...) pour promouvoir votre activité Télévie pendant toute la durée de l'événement et jusqu'à la clôture de celui-ci, sous réserve que :
 - La communication soit distincte des autres informations ;
 - La communication promotionne uniquement le Télévie ;
 - La communication ne soit pas placée au milieu de promotions commerciales ni utilisée comme promotion commerciale ;
 - La communication ne soit en aucune manière utilisée pour faire de la communication commerciale.

En aucun cas, cette autorisation d'utilisation n'entraîne une cession des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom et le logo Télévie.

Le F.R.S.-FNRS vous autorise en outre à mentionner sur vos supports de communication que vous soutenez le Télévie. En revanche, la mention de « partenaire du Télévie » est prohibée.

13. Vous vous engagez à respecter la Charte graphique du Télévie pour chaque utilisation du nom ou du logo. Tout le matériel de promotion doit respecter la Charte graphique du Télévie. L'affiche de l'événement doit être envoyée à l'adresse suivante : activite@televie.be.
14. Toute communication relative à l'activité Télévie, comprenant l'utilisation du nom et du logo Télévie, sera soumise à l'accord préalable du Service Télévie (activite@televie.be). Aucune communication ne pourra être effectuée sans l'accord écrit du Service Télévie.
15. Certaines informations, comme la dénomination de l'évènement, une brève description et les informations logistiques telles que le lieu, la date et le contact, sont récoltées afin de les diffuser au public via les différents canaux suivants : la radio, le(s) site(s) internet et, éventuellement, la télévision. Elles sont diffusées afin d'informer les personnes intéressées qui souhaiteraient participer à l'évènement et pour qu'elles puissent vous contacter pour toute information complémentaire et/ou pour effectuer une réservation.
16. Les produits Télévie et le matériel de visibilité (banderoles, fanions, présentoirs) doivent être commandés via l'espace bénévoles, accessible via le site internet du Télévie > Agir > Vendre nos produits > Accéder à l'espace bénévoles ou à cette adresse : https://televie.kickandrush.com/televie_fr/customer/account/login

Ils sont fournis sous forme de dépôt, mais restent la propriété du F.R.S.-FNRS. La somme récoltée grâce à la vente des produits, sera cumulée par nos soins au montant récolté par l'activité. Un formulaire d'estimation de vente des produits, à remplir et à renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire, vous sera envoyé peu avant la soirée finale. Les produits non vendus doivent être renvoyés dans le mois qui suit la soirée finale à une adresse qui vous sera communiquée lors de la livraison. En cas de non-paiement et/ou de non-restitution, le F.R.S.-FNRS se réserve le droit d'utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition pour recouvrer les produits et/ou les montants dus. La vente des produits Télévie ne donnent pas droit à une attestation fiscale. Nous attirons votre attention sur le fait que certains produits ne sont pas repris en fin d'opération. Il est donc préférable de passer une petite commande et de se réapprovisionner ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux produits, vous pouvez contacter le Service produits au 02/504.93.60 ou produits@televie.be. Pour tout renseignement concernant votre commande (livraison, erreur constatée dans votre colis, ...) : televie-shop@kickandrush.com

17. La récolte de fonds est organisée au profit intégral et exclusif du F.R.S.-FNRS/Télévie. L'Organisateur s'engage sur l'honneur à verser toute somme récoltée au profit du Télévie 2023 par le biais de l'organisation d'une activité Télévie ou de la vente de produits Télévie. Les sommes récoltées doivent être versées sur les comptes bancaires suivants en mentionnant votre numéro de dossier en communication :
- Pour les activités Télévie et les dons à relier à votre activité : BE96 0001 3050 4305
 - Pour les ventes de produits Télévie : BE82 0013 6804 6368

Pour l'édition 2024, les montants devront nous être versés pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard.

L'organisation d'une activité ne donne pas droit à une attestation fiscale.

Si vos sponsors/sympathisants souhaitent faire un don au profit de votre comité, ils peuvent le faire sur le compte « activités » BE96 0001 3050 4305 en indiquant en case communication : Don pour ANIM + votre n° de dossier qui est repris sur votre lettre d'autorisation. Tout don supérieur ou égal à 40€ leur donnera droit à une attestation d'exonération fiscale. Pour cela, il faut impérativement que le don soit fait directement du compte du donateur, vers le compte du FNRS/Télévie, sans passer par un compte intermédiaire. L'attestation sera envoyée par le F.R.S.-FNRS, fondation d'utilité publique, en mars-avril de l'année suivante.

18. En cas de non-versement au F.R.S.-FNRS d'une partie ou de la totalité des dons récoltés au profit du Télévie 2024 ou de non-respect des engagements pris en vertu de la présente demande d'autorisation, le Comité Télévie se réserve le droit de ne plus accorder dans le futur à l'Organisateur d'autorisation pour l'organisation d'une activité Télévie et de mettre en œuvre tous les moyens juridiques à sa disposition pour recouvrer les montants dus.
19. Lors de la soirée de clôture, la présence à l'antenne de l'Organisateur est soumise à un palier de récolte. A partir de 4.000 € récoltés, l'Organisateur est invité pour un passage antenne (sans prise de parole) dans l'émission du soir.

Remarque : les centimes d'Euros ne seront pas annoncés lors de l'émission de clôture.

20. Lorsque vous cessez vos activités Télévie et que vos comptes sont clôturés, veuillez nous contacter au plus vite au 02/337.66.29. Ceci nous permettra de gagner un temps précieux par rapport à l'organisation de la grande soirée de clôture du Télévie.
21. Pour toute question concernant votre activité veuillez contacter :
- Florence Normand
RTL BELGIUM / activités Télévie
Adresse : Avenue Jacques Georgin, 2 - 1030 Bruxelles
Tél : 02/337.66.29
Email : activite@televie.be